

**Avenant N° 1**  
**Modification de l'Avis de course de la Coupe de la Ville d'Antibes**

**En raison de l'évolution sanitaire en France et suite aux mesures prises par le gouvernement applicables au 21 juillet 2021, l'Avis de Course de la Coupe de la Ville d'Antibes est modifié comme suit :**

**L'Article – « Admissibilité et inscription » de l'Avis de Course est complété par le texte ci-dessous :**

**Accès au site de la compétition et participation :**

**1 - Un "pass sanitaire" valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les concurrents âgés de 18 ans et plus à la date de début des confirmations des inscriptions :**

Ce "pass sanitaire" se présente sous les formes suivantes :

- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.  
Ou
- Le résultat d'un test antigénique de moins de 48 heures, négatif,  
Ou
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 48 heures, négatif,  
Ou
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

**2 - Seuls les concurrents ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un "pass sanitaire" recevront un laissez-passer individuel à conserver et à présenter pour participer à la compétition.**

*Pour plus d'informations sur le "pass sanitaire" consulter :*

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>